

**Assemblée générale**

Distr. générale



Cinquante-quatrième session

16 décembre 1999

Documents officiels

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 49<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 décembre 1999, à 10 heures

*Président:* M. Olhaye ..... (Djibouti)**Sommaire**Point 97 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- b) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

- f) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 97 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**g) Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (suite)**

*Projets de résolution sur la mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement (A/C.2/54/L.38 et A/C.2/54/L.72)*

1. **M. Brauzzi** (Italie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.72, élaboré sur la base des consultations officieuses tenues à propos du projet de résolution A/C.2/54/L.38.

2. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) demande que l'on procède à un vote enregistré.

3. **Le Président** dit qu'il est extrêmement déçu qu'il faille recourir à une mise aux voix car la Deuxième Commission prend toujours la peine de conduire de longues consultations officieuses, ouvertes à tous, dans l'espoir de parvenir à un consensus. C'est la procédure qui a été suivie dans le cas du projet A/C.2/54/L.38, qui est devenu le projet A/C.2/54/L.72, pour lequel on est parvenu à un consensus *ad referendum*. Le vote qui est demandé constitue un précédent fâcheux qui pourrait nuire aux méthodes de travail de la Deuxième Commission, qui ont jusque-là donné d'excellents résultats.

4. **M. Talbot** (Guyana), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il partage la déception du Président. Les auteurs du projet de résolution voulaient contribuer au débat en cours dans différentes instances internationales sur les moyens d'améliorer la stabilité du système financier international et de faire en sorte qu'il favorise la prospérité et la croissance dans le monde entier. Ils estimaient que, d'une part, il fallait accorder plus d'attention au développement et en particulier aux besoins des pays en développement dans la réforme du système financier international et que, d'autre part, l'Organisation des Nations Unies avait un rôle essentiel à jouer dans la réalisation d'un consensus international sur les réformes à entreprendre à cette fin. Ils pensaient que ces convictions étaient largement partagées par la communauté internationale et ne pouvaient imaginer que l'on pût s'opposer à la prise en compte du développement dans la réforme du système financier international, système qui a des incidences sur la vie quotidienne de tous.

5. Le texte du projet de résolution a fait l'objet de consultations intensives, constructives et transparentes qui ont débouché sur un consensus. Il est très regrettable que ce consensus ne se soit pas maintenu. La demande de vote présentée par les États-Unis constitue un précédent grave pour les travaux de la Commission et va à l'encontre de ses méthodes de travail et de l'esprit qui a animé jusque-là ses travaux. Le Groupe des 77 et la Chine voteront pour le projet de résolution A/C.2/54/L.72.

6. **M. Escanero** (Mexique) rappelle que le projet de résolution A/C.2/54/L.72 a pour précédent la résolution 53/172 intitulée «La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement». Pour appuyer le processus de réflexion lancé avec l'adoption de cette résolution, le Gouvernement mexicain a convoqué en septembre 1999, avec l'appui de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, une réunion régionale de haut niveau consacrée à la mise en place d'un système financier international plus stable et prévisible et à son impact sur le développement social, à laquelle ont participé de hauts responsables des pays de la région, des spécialistes et des représentants d'organisations multilatérales actives dans les domaines financier et social. Le document final de cette réunion a été publié sous la cote A/54/384 et présenté à l'Assemblée générale. Le Mexique a également mis à la disposition de l'Assemblée le document de travail A/C.2/54/WP.1, avec l'intention d'apporter une contribution utile au débat sur la stabilité financière internationale et le développement. Dans le même esprit, il s'est porté auteur, avec le Groupe des 77 et la Chine, du projet de résolution A/C.2/54/L.38, qui est devenu, après des consultations officieuses intensives, le projet A/C.2/54/L.72. Le Mexique continuera d'appuyer les efforts visant à dégager le consensus sur l'amélioration des mécanismes d'alerte rapide, de prévention et d'intervention en cas de crise financière internationale, dans le cadre d'une stratégie guidée par la volonté de parvenir à un développement équitable.

7. **M. Osio** (Nigéria) se dit également très déçu par la demande des États-Unis d'Amérique et s'inquiète du précédent qu'elle crée car c'est la première fois que l'on procède à un vote sur un texte présenté par un vice-président. Il dit que sa délégation votera pour le projet de résolution et qu'il aurait été préférable d'éviter un tel vote.

8. **Mme Singgih** (Indonésie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle rappelle que les négociations relatives au projet de résolution ont duré près de deux semaines. Les délégations ont fait preuve de sérieux, de bonne volonté et d'esprit de coopération durant ces consul-

tations et le projet de résolution A/C.2/54/L.72, présenté par le Vice-Président, est très différent du projet A/C.2/54/L.38. Il est difficile de comprendre comment, après d'aussi longues négociations qui ont débouché sur un consensus, une délégation peut demander de procéder à un vote. L'intervenante se demande si cela veut dire que l'on peut revenir à tout moment sur ce qui a déjà été négocié de bonne foi, et ce sur instruction d'un gouvernement. Elle souhaite que ce type d'incident ne se reproduise pas car il en va de la crédibilité du processus de négociation.

9. **M. Edow** (Kenya) s'associe aux déclarations du Président et des délégations. Il demande pourquoi il faut mettre le projet de résolution aux voix, sachant que l'on était parvenu à un consensus sur ce texte.

10. **Le Président** dit qu'il comprend les sentiments du représentant du Kenya et qu'il ne peut que lui répondre qu'il s'agit d'un texte sur lequel on est parvenu à un consensus *ad referendum*.

11. **M. Gallagher** (États-Unis d'Amérique) explique que sa délégation ne peut appuyer le projet de résolution car les recommandations qu'elle contient ne relèvent pas du mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies et préjugent de l'action des institutions financières internationales concernant le renforcement du système financier international. Le projet de résolution constitue pour le moins une ingérence dans les travaux des institutions financières internationales. Le renforcement du système financier international est une des grandes priorités des États-Unis, qui estiment qu'un consensus mondial commence à se dégager sur la question. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Forum sur la stabilité financière restent les instances compétentes en ce qui concerne la réforme du système financier et il importe que tous les pays appuient leurs travaux. Par ailleurs, les États-Unis estiment que le projet de résolution donne trop d'importance au rôle de la communauté internationale sans engager tous les pays à prendre en main leurs propres politiques. Le projet minimise la responsabilité de chaque pays en ce qui concerne son avenir. Les États-Unis appuient le dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales concernées en vue de la réalisation des objectifs de développement.

12. Le projet de résolution A/C.2/54/L.72 est mis aux voix, qui se répartissent comme suit :

*Votent pour :*

Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique,

Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Zéro.

13. *Par 120 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/54/L.72 est adopté.*

14. Le projet de résolution A/C.2/54/L.38 est retiré.

15. **Mme Vargas** (Costa Rica) dit que les traités doivent être respectés et rappelle l'adage *pacta sunt servanda*. Lorsqu'on parvient à un consensus après des consultations au cours desquelles toutes les parties ont eu l'occasion de s'exprimer, il est difficile de comprendre que certains fassent part d'opinions qu'ils ont tues jusque-là. Sa délégation a voté pour le projet de résolution et a exprimé par son vote son appui et sa reconnaissance au Vice-Président de la Deuxième Commission.

16. **M. Kaariainen** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, qui a voté pour le projet de résolution, précise que la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie s'associent à son explication de vote. L'Union européenne a participé aux consultations sur le projet de résolution et pensait que les délégations étaient

parvenues à un consensus. Tous les États Membres ont le droit de demander la mise aux voix d'un texte mais l'Union européenne espère que les délégations feront usage de ce droit le plus rarement possible. Le consensus doit rester l'objectif de toute négociation.

17. **M. March** (Australie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution, qui n'est peut-être pas parfait à tous égards mais qui a fait l'objet de négociations auxquelles l'Australie a participé. Les problèmes sur lesquels le projet fait l'impasse pourront éventuellement être examinés lors de la cinquante-cinquième session. La Commission pourrait peut-être examiner la possibilité d'entamer plus rapidement les consultations officielles, de favoriser un véritable dialogue, et de mettre l'accent sur les droits et les responsabilités de chaque membre.

18. **M. Rakotonaivo** (Madagascar), **M. Hovhannisyan** (Arménie) et **M. Bogoreh** (Djibouti) disent que si leurs délégations respectives avaient été présentes lors du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

#### **Point 99 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (suite)**

##### **f) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (suite)**

*Projets de résolution sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (A/C.2/54/L.39 et A/C.2/54/L.73)*

*Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.2/54/L.73 (A/C.2/54/L.74)*

19. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/54/L.73, élaboré sur la base des consultations officielles tenues à propos du projet de résolution A/C.2/54/L.39. Il appelle l'attention sur le document A/C.2/54/L.74, qui contient l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, et donne lecture de la déclaration suivante : «La Commission croit comprendre que les ressources proposées dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.2/54/L.74) s'ajoutent à celles figurant dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre de la préparation, de l'organisation et du suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Si les ressources supplémentaires proposées dans l'état des incidences sur le budget-programme s'avèrent insuffisantes pour permettre à la CNUCED d'appliquer les dispositions des paragraphes 2, 4, 5 et 16 de la résolution que va adopter la Deuxième Commission, le Secrétaire

général souhaitera peut-être porter la question à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et soumettre des propositions à l'examen de l'Assemblée à ladite session».

20. **M. Niculescu** (Roumanie), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/54/L.73 pour lequel on est parvenu à un consensus *ad referendum* à l'issue de consultations intensives.

21. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.73 est adopté.*

22. *Le projet de résolution A/C.2/54/L.39 est retiré.*

23. **Le Président** suggère à la Commission d'adopter le projet de décision suivant :

«L'Assemblée générale prend note des documents ci-après :

- Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/54/271); et
- Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (A/54/269 et Corr. 1).»

24. *Le projet de décision est adopté.*

25. **Le Président** informe la Commission que le Président de l'Assemblée générale lui a demandé de s'efforcer de faire en sorte que la Commission achève ses travaux le vendredi 17 décembre au plus tard.

*La séance est levée à 11 h 10.*